

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1904)
Heft: 45-46

Vereinsnachrichten: L'assemblée générale des 11-12 juin 1904 à Neuchâtel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A ce numéro est joint :

Un programme du Salon suisse.

Un règlement général de l'Exposition nationale de Lausanne, ainsi qu'un formulaire de participation.

Les artistes qui n'auraient pas reçu ce numéro avec ses suppléments sont priés d'en avertir immédiatement l'Administration de l'Art Suisse.

Messieurs les trésoriers des sections sont instamment priés de recueillir les cotisations non encore rentrées et d'en envoyer le montant à M. Gustave Chable, 4, rue du Musée, Neuchâtel, avant le 30 mai prochain.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES 11-12 JUIN 1904
A NEUCHÂTEL

Préavis.

Le Comité central a fixé à la date des 11-12 juin 1904, l'assemblée générale de notre Société. Elle se fera à Neuchâtel. Les trois semaines de délai qui sont données par le règlement pour imprimer le compte rendu de cette assemblée, plus les deux autres semaines pour effectuer le vote, reportent donc la nomination du nouveau président à la date du 10 au 17 juillet.

A ce moment les artistes ne sont pas encore tous par monts et par vaux et on peut espérer que les bulletins de vote sauront les atteindre.

L'assemblée des délégués aura lieu le samedi 11 juin dans l'après-midi, et l'assemblée générale le dimanche 12 juin. Un prochain programme en donnera le détail.

Journal. — Il est assez probable que la première difficulté à laquelle viendront se heurter les délégués, quand ils voudront désigner le nouveau président, sera précisément la question du journal, qui a été incomplètement résolue l'an dernier, et à laquelle il est indispensable de donner une solution pratique.

On se souvient que le vote augmentant la cotisation de 3 fr. au profit du journal avait soulevé des réclamations.

« Il résulte de cette augmentation de la cotisation annuelle, avait dit le président, à la reprise de la séance, qu'elle menace de provoquer beaucoup de mécontentement

et éventuellement bon nombre de démissions, notamment dans les sections de Bâle et de Zürich. Dans ces conditions, il avait demandé à l'assemblée d'examiner la proposition suivante de MM. Silvestre et de Lapalud. « On maintiendrait la cotisation actuelle en affectant au journal le boni réalisé cette année. Ce qui en pratique reviendrait à peu près au même. »

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité moins trois voix. Elle avait donc pour but de fournir au nouveau Comité central l'équivalent de la somme provenant de l'augmentation des cotisations qui avaient été portées à 7 fr. au lieu de 4, ce qui sur 300 membres eût augmenté la recette de 900 francs.

Le boni de 772,15 devait être mis à la disposition du Comité central de Neuchâtel pour lui permettre d'organiser la rédaction avec un secrétaire adjoint payé et chargé d'une partie de la besogne de rédaction et d'administration du journal. Pour des raisons que l'on trouvera exposées et justifiées dans la lettre de M. de Lapalud que nous publions plus loin, le boni de 772 fr. 15 s'est trouvé réduit à la somme de 275 fr. 90 quand la caisse nous a été remise, le 25 novembre 1903.

A cette somme, nous devons ajouter le produit des cotisations de l'année 1904 et cette recette totale nous a permis de publier 6 numéros. Il restera la possibilité de faire le compte rendu de l'assemblée générale, plus un ou deux numéros de fin d'année.

L'expérience est donc acquise, avec la cotisation actuelle de 4 fr., on peut faire 8 numéros analogues, comme volume à ceux qui ont été faits, mais dans les mêmes conditions, c'est-à-dire par des hommes de bonne volonté.

Reste à savoir si ces conditions sont suffisantes pour permettre le développement de notre organe et s'il suffit à nos besoins dans l'état très modeste qui s'impose à lui actuellement.

Si les sections veulent son maintien et son développement qui consisterait à faire paraître ses 12 numéros par an, elles doivent y mettre le prix et, par un abonnement plus élevé ou une cotisation générale supérieure à la dernière, assurer le numéro de chaque mois.

Même sous la forme très limitée d'un journal de renseignements, un organe qui paraît irrégulièrement ne peut pas prétendre à servir des abonnés et ne peut, par conséquent, augmenter son tirage; son information devient déficiente, parce qu'elle arrive trop tard; son intermittence ne lui permet pas de pousser des racines dans le sol où il pourrait se fixer.

Si nous voulons un journal qui se développe, nous devons faire un nombre stable de numéros. C'est la première condition de réussite; elle nous donnerait la possibilité de faire des annonces en régie, ce qui serait un avantage et une recette. La seconde est dans une rédaction suffisamment intéressante. Or il est impossible d'avoir une rédaction convenable sans lui faire un budget.

Les sections auront donc à étudier cette situation et feront bien de donner à leurs délégués un mandat ferme qui leur permettra d'élever le prix de l'abonnement, si elles veulent conserver le journal et le développer.

Exposition bisannuelle. — Parmi les questions qui nous ont été léguées par nos prédécesseurs et que le temps trop court ne nous permet pas d'étreindre, mais qui sans doute ne perdent rien pour attendre, il en est une, celle d'une exposition bisannuelle, organisée directement par notre société, qui reste à l'ordre du jour de nos réunions.

Mais il semblera naturel de la laisser de côté cette année-ci, en raison de l'effort qui a été tenté pour améliorer notre salon national, dont le rôle est bien distinct de celui d'une exposition de peintres groupés entre eux selon leurs affinités respectives. Le projet mis en avant par la Section de Genève (*Art suisse*, n° 42) à propos du Salon fédéral pourrait très bien servir de base de discussion à la commission qui sera appelée à chercher le mode d'organisation de ce nouveau salon, où des tendances individualistes pourront se donner carrière et se subdiviser sans nuire à l'idée générale.

Recueil de renseignements. — La proposition d'éditer un recueil de lois et de documents officiels à l'usage des artistes n'a pas été réalisée non plus. Elle eût pu l'être par la publication partielle dans le corps du journal de certains textes de règlements, mais en eût augmenté le coût et n'aurait pas ajouté beaucoup au charme de sa lecture déjà souvent si peu attrayante. Puis, ainsi que cela a été observé, une partie de ces documents sont en voie de transformation et le texte actuel est toujours à la disposition des artistes ; il suffit d'en faire la demande à la Chancellerie fédérale. Enfin les rapports administratifs établis entre la Confédération et notre société sont devenus assez étroits pour que le contact ordinaire de nos mandataires en rende l'emploi plus facile et l'usage plus régulier à tous ceux qui peuvent avoir besoin de renseignements. On ne pourrait pas dire cette année que le « matériel nécessaire d'information officielle » manque pour défendre la cause des artistes.

C'est donc une besogne à reprendre pour les exercices suivants, mais peut-être pourrions-nous encore réaliser une partie de ce programme au moyen d'une combinaison en cours de négociation.

Commission fédérale des Beaux-Arts. — Notre journal a pu donner régulièrement ce qu'il importait de savoir des décisions prises par la Commission fédérale des Beaux-Arts, et les nombreux membres de notre société qui font partie de cette commission ont pu défendre nos idées et faire triompher nos désirs et le pourront de plus en plus si nous savons garder et utiliser la force que nous donne notre esprit professionnel et le sentiment de notre solidarité.

Si la Commission des Beaux-Arts a pour mission de veiller au développement des Beaux-Arts en Suisse, elle n'a cependant rien de commun avec une académie chargée de conserver en un corps de doctrines les saines traditions d'un

art officiel. Son rôle nous paraît être celui d'un organe qui doit aider au développement normal d'une importante branche de l'activité nationale, sans intervenir systématiquement en faveur de telle ou telle tendance.

L'Art suisse possède en soi la loi de son évolution, et, il n'y a que de très grands génies qui puissent représenter le point d'aboutissement ou le point de départ des idées d'une génération. Entre deux, il y a des nuances, et les catégories que nous y traçons sont purement arbitraires. Ce sont des moyens de classification.

En réalité, tout artiste de valeur représente un point de l'Evolution générale et c'est à notre sens ce qu'un jury et un jury d'artistes peut seul juger, dans la mesure de ses lumières.

Si les artistes voient dans toute forme surannée ou qui vieillit une raison d'exclusion, ils ne devraient pas oublier que le public et surtout les pouvoirs publics admettent une justice distributive faite sur la base du talent reconnu, quelque soit la date qu'il puisse porter.

De là à voir un jugement de tendance dans la marche et la logique fatale d'un art qui doit se transformer, il n'y a qu'un pas.

Le terrain de conciliation entre ces deux oppositions est difficile à trouver dans les principes et ne peut plus guère se réaliser que par un effort de bonne volonté.

Et c'est là le côté délicat de toute organisation officielle de l'art, parce qu'elle peut obliger un pouvoir politique à trancher des conflits qui pour les uns sont des questions d'art et pour les autres des questions de justice.

La Commission des Beaux-Arts a voulu assurer la liberté d'appréciation du Jury en indiquant à l'art. 14 du règlement de la VIII^{me} Exposition nationale que les décisions du Jury sont sans appel, et que seuls les recours en vice de forme sont admissibles.

* * *

Nous avons attiré l'attention des sections sur ces différents points et donné notre opinion sous forme de préavis, ainsi que l'indique le règlement.

Ces questions pourront être reprises à l'assemblée des délégués, et en donnant à leur représentant un mandat précis, les sections contribueront à la résolution finale qui sera cherchée dans l'exercice suivant. A chaque jour suffit sa peine.

G. J.

* * *

Le Président central ne peut, pour des raisons de santé, accepter aucune réélection.